

Infections nosocomiales

Qu'est ce qu'une infection nosocomiale ?

On qualifie de nosocomiale toute affection ou maladie due à des micro-organismes contractés à l'hôpital et affectant soit le malade du fait de son admission à l'hôpital ou des soins qu'il a reçus, soit le personnel hospitalier du fait de son activité. On dit aussi que l'infection est liée aux soins.

L'hôpital est-il responsable en cas de dommages résultant d'une infection nosocomiale ?

Le principe : l'hôpital est responsable en cas de dommage résultant d'une infection nosocomiale **sans qu'il soit nécessaire de prouver la faute** de celui-ci.

La loi du 4 mars 2002 en son article L. 1142-1 al 2 précise que les établissements, services et organismes sont responsables des dommages résultant d'infections nosocomiales, **sauf s'ils rapportent la preuve d'une cause étrangère**.

Ainsi leur responsabilité est une **responsabilité sans faute**, c'est à dire qui sera engagée sans qu'il soit nécessaire pour la victime de prouver la faute de l'établissement.

L'exception : il est nécessaire de **prouver la faute** en cas de dommage résultant d'une **infection nosocomiale** contractée dans un **cabinet médical libéral**. En effet, s'agissant des cabinets médicaux, les médecins ne sont plus responsables de plein droit en cas d'infection nosocomiale contractée au sein d'un cabinet médical. La victime devra donc prouver qu'elle a contracté cette infection et en plus devra prouver la faute du médecin c'est à dire qu'il n'a pas respecté toutes les règles d'hygiène.

Il n'est pas exclu que dans ce genre de cas la jurisprudence pose une présomption de faute à l'encontre du médecin.

A qui incombe la charge de l'indemnisation des dommages nosocomiaux ?

Si l'établissement aura réussi à s'exonérer de sa responsabilité en prouvant la cause étrangère, l'indemnisation de la victime sera prise en charge par l'**Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM)**.

Néanmoins, la loi du 30 décembre 2002 qui a modifié celle du 4 mars 2002 est venue opérer un partage de la réparation financière des dommages en lien avec une infection nosocomiale entre les assureurs des établissements et l'**ONIAM**. Ainsi, même dans le cas où il existe un responsable de l'infection nosocomiale (c'est à dire que l'établissement ne se sera pas exonéré de sa responsabilité en prouvant la cause étrangère) mais que le **dommage atteint ou dépasse le seuil de gravité de 24%**, dans ce cas l'**ONIAM** (qui bénéficie bien sûr d'un recours par la suite à l'encontre de l'assureur de l'établissement) indemnise et les dommages étant inférieurs à 24% restent à la charge des assureurs.

Standard : 02 97 06 90 90

5 Avenue de Choiseul
BP 12233 - Lorient cedex



NUMÉROS UTILES